



REGLEMENT INTERIEUR **de l'Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs sans hébergement** **2017-2018**

1) Description de l'accueil de loisirs de la MJC de Morteau

L'accueil de Loisirs de la MJC de Morteau, accueille les enfants dès l'âge de 6 ans jusqu'à 14 ans.

- En période scolaire : le mercredi (sauf jours fériés)
- Pendant les vacances scolaires : du lundi au vendredi (sauf jours fériés)

L'accueil de loisirs est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations (DDCSPP) pour un effectif maximal de 48 enfants chaque année.

L'équipe pédagogique, les intentions éducatives, le fonctionnement, le projet d'animation sont disponibles dans le projet pédagogique sur le tableau d'affichage de l'accueil de loisirs ou disponible sur simple demande. Le projet éducatif de la MJC est également disponible sur demande.

Il appartient à chaque famille de vérifier que son assurance couvre bien les risques de « Responsabilité Civile » de son enfant.

2) Modalités d'inscription et de modifications

L'enfant doit avoir 6 ans révolus.

L'adhésion à la MJC est obligatoire pour la saison en cours.

Le dossier d'inscription doit être complet et contenir :

- Fiche adhérent remplie au nom de l'enfant
- Fiche sanitaire de liaison
- Certificat médical de vaccination signé par le médecin traitant
- Photo d'identité
- Photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille
- Attestation de sécurité sociale
- Documents indiquant le quotient familial : n° allocataire CAF ou photocopie du dernier avis d'imposition

La fiche d'inscription doit être complétée sur place ou envoyée par mail à : alsh.inscriptions@mjcmorteau.com

Les inscriptions seront acceptées jusqu'au :

- Lundi avant 16h pour les mercredis
- Jeudi précédent la semaine de petites ou grandes vacances

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE PAR TELEPHONE OU SI LE DOSSIER DE L'ENFANT EST INCOMPLET.

Toute modification (inscription ou annulation) s'effectue au plus tard 48h avant la date concernée.

A défaut d'annulation dans les délais, l'inscription sera facturée.

En cas de maladie, un certificat médical au nom de l'enfant sera obligatoire afin que les journées ne soient pas facturées. Il devra être remis à la MJC dans un délai d'une semaine.

3) Accueil et départ

L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura confié à un animateur, dans les horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs.

L'accueil et le départ des enfants sont échelonnés :

- Accueil entre 7h00 et 9h30

Attention : l'accueil d'un enfant avant 8h45 sera facturé à 7h

- Départ entre 16h30 et 17h30.

L'enfant ne peut quitter le centre, qu'accompagné par l'un de ses parents (ou personne bénéficiant de l'autorité parentale) ou par une tierce personne dûment autorisée par eux sur le dossier.

L'enfant est autorisé à partir seul, uniquement si cela est indiqué dans le dossier d'inscription.

Il appartient aux familles de s'organiser de façon à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

4) Santé

Tous les problèmes de santé devront être signalés dans la fiche sanitaire de liaison.

Le responsable de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant présentant un état fébrile. En cas de maladie, il est dans l'intérêt de l'enfant d'être gardé par ses parents.

Aucun médicament ne doit être en possession de l'enfant. Ils doivent être remis au directeur ou à un animateur ayant son brevet de secourisme, avec une ordonnance.

Les enfants présentant des allergies alimentaires devront avoir la totalité de leur repas, une réduction de tarif sera effectuée.

Aucune administration ou injection de médicaments ne sera effectuée par le personnel. Seules les dispositions classiques de recours aux services compétents (SAMU, Pompiers) et les gestes de premiers secours seraient prodigués en cas de nécessité.

Les parents ou les familles d'accueil d'un enfant porteur d'un handicap ont l'obligation d'en informer le responsable de l'accueil de loisirs lors de l'inscription afin que l'enfant et les parents soient reçus au préalable par la directrice de la MJC.

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé), la copie de ce document doit obligatoirement être transmise à l'ALSH. Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la MJC ne s'avère pas en mesure de garantir le bien-être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.

5) Activités et vie quotidienne

L'accueil de loisirs propose aux enfants de nombreuses activités individuelles ou collectives, intérieures ou extérieures. Les parents doivent habiller leurs enfants en fonction du programme de l'accueil de loisirs.

Des précautions seront prises par la MJC de Morteau mais celle-ci se décharge de toute responsabilité si dégradation il y a (tâche de peinture, veste déchirée, etc.).

Les activités sont susceptibles d'évoluer en fonction du choix des enfants, des effectifs ou des conditions climatiques.

Les jeux vidéo, téléphones portables et MP3 (de même que l'alcool, tabac et drogue) sont interdits dans le respect du projet pédagogique. Ils seront confisqués et rendus à la famille en fin de journée.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Les parents seront pécuniairement responsables de toute dégradation volontaire du matériel.

Tout comportement violent ou incorrect envers l'équipe, envers les autres enfants ou envers le matériel pourra faire l'objet d'exclusion.

6) Sorties

En cas de sortie, le directeur déterminera en application des textes en vigueur, l'encadrement nécessaire pour conduire et surveiller les enfants. Durant les sorties, les enfants se soumettront aux règles de respect des lieux visités et des installations mises à leur disposition.

Lors des sorties, les horaires peuvent être amenés à être changés. Une information sera alors transmise aux parents.

7) Tarifs et facturation

Les tarifs sont indiqués sur les programmes de l'accueil de loisirs.

Les parents devront fournir un document indiquant leur quotient familial de l'année en cours ou leur dernier avis d'imposition, sinon le tarif maximum sera appliqué.

Une facture est adressée mensuellement. Le règlement de la facture s'effectue à la MJC de Morteau par chèque libellé à l'ordre de la MJC de Morteau ou en espèces.

Les familles s'engagent à régler intégralement leur facture dès réception de celle-ci.

La MJC de Morteau se réserve le droit de refuser les enfants dont les familles n'auraient pas réglé leur dû.

Ce règlement intérieur est transmis aux familles lors de leur adhésion à l'association et l'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs. Son acceptation conditionne l'admission de l'enfant.

Je soussigné.....

Responsable des enfants :

.....

.....

.....

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la MJC de Morteau.

à, le

Signature,
« Lu et approuvé »